

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Communauté de communes

Des Trois Provinces

2023 - 2027

Un outil pour le développement du territoire

Une ambition partagée au service des familles

Avec la participation de :



Sommaire

	Portrait social du territoire	3
	Acte d'engagement	8
	Des champs d'intervention partagés entre la collectivité, la Caf du Cher, le Conseil départemental, L'ARS-CVL et la Msa Beauce Cœur de Loire	10
	1 Les ambitions de la communauté de communes	
	2 Les champs d'intervention de la communauté de communes	
	3 Les champs d'intervention de la Caf du Cher et du Conseil départemental	
	4 Les engagements des partenaires	
	5 Les enjeux et orientations	
	6 L'évaluation	
	Le schéma de développement	16
	1 Ses priorités	
	2 Son plan d'actions	
	3 Fiches actions / temporalité / indicateurs de résultats	
	Le schéma d'évaluation	19
	1 Référentiel d'évaluation (<i>arbre d'impacts et d'objectifs</i>)	
	Formalités	20
	1 Echanges de données	
	2 Communication	
	3 Durée de la convention	
	4 Financement	
	5 Exécution formelle de la convention	
	6 Fin de la convention	
	7 Les recours	
	8 Confidentialité	
	Signature	23
	Annexe 1 : Schéma de développement	

■ Portrait social du territoire



En soutien à la prise de décisions des élus, et à la mise en place d'un projet de territoire sur les champs partagés, la Caf du Cher, le Conseil départemental, la Communauté de communes des Trois Provinces, la Msa et l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ont mené une réflexion pour renouveler la convention CTG en associant les habitants et acteurs locaux.

Ce diagnostic de territoire a interrogé les thématiques suivantes :

- la parentalité ;
- la petite enfance ;
- l'enfance ;
- la jeunesse ;
- l'inclusion des enfants porteurs de différences ;
- l'animation de la vie sociale ;
- l'accès aux droits ;
- l'accès aux soins et la prévention et promotion de la santé
- le logement et cadre de vie ;
- le numérique.

Ce portrait de territoire est le croisement de données quantitatives (*données froides*), et de données qualitatives recueillies.

Cette démarche de diagnostic, co-animée par les partenaires signataires de la Ctg, s'est construite en différents temps :

- Un état des lieux chiffrés : statistiques de la population (*Caf, Msa, Insee*) sur la démographie, l'emploi, les conditions de vie, la mobilité...
- Un état qualitatif de l'existant : questionnaires aux élus sur leur vision du territoire.
- Une analyse des données récoltées.
- Une restitution et validation de ces données par les élus.

Présentation du territoire

	Cdc	Dépt
Nombre d'habitants :	5031	300933
Nombre de naissances :	33	2669

MENAGES ET FAMILLES

Nombre de ménages :	2483	142 665
Part des familles mono-parentales :	7,4 %	8.7 %
Part des ménages d'une seule personne	40.6 %	39 %

ACTIVITE ET CHÔMAGE

Personnes actives : (15-64 ans)	2684	111393
Taux de chômage :	16.5 %	12.9 %

MENAGES FISCAUX

Part des ménages fiscaux imposés :	33.2 %	46.5 %
------------------------------------	---------------	---------------

LOGEMENT

Nombre de logements :	53475	179 389
Part des logements occupés par leur propriétaire :	69.6 %	67 %

(Source : INSEE 2019)



	2008	%	2013	%	2019	%
Ensemble	10 201	100,0	10 872	100,0	10 783	100,0
0 à 14 ans	2 148	21,1	2 291	21,1	2 101	19,5
15 à 29 ans	1 869	18,3	1 913	17,6	1 882	17,5
30 à 44 ans	2 450	24,0	2 472	22,7	2 168	20,1
45 à 59 ans	1 894	18,6	2 103	19,3	2 265	21,0
60 à 74 ans	1 114	10,9	1 278	11,8	1 539	14,3
75 ans ou plus	726	7,1	815	7,5	828	7,7

Démographie

La population du territoire est plutôt stable.
On note une sur représentation de la population des 60 ans et plus par rapport à la moyenne française.

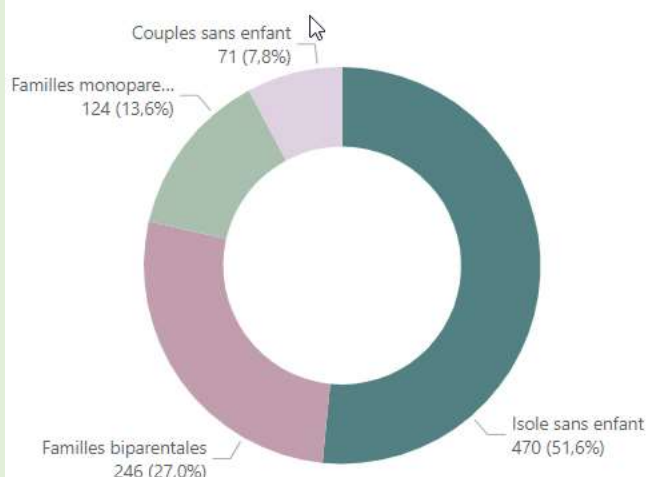
Structure familiale des foyers allocataires

Les données concernant les structures familiales des foyers allocataires sont similaires à celles du département.

Publics Allocataires

Sur la communauté de communes le nombre d'allocataires est en hausse (894 en 2018, 930 en 2020) par contre le nombre de personnes couvertes est en baisse (2009 en 2018 contre 1971 en 2020), ce qui représente 47,4 % de la population (44,5% au niveau du département).

Structure familiale des foyers allocataires



Répartition des enfants selon les tranches d'âges du Cej

Le plus grand nombre d'enfants allocataires est sur la tranche des 6-11 ans (260) suivi par les 12-15 ans (174). Cette donnée représentera un enjeu au niveau de l'enfance et la jeunesse.

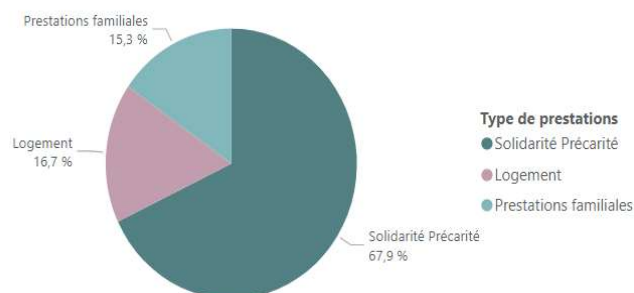
Nombre d'enfants selon les tranches d'âge

Tranche d'âges enfants	Nombre d'enfants
Enfants 0 A 2 ans	96
Enfants 03 A 5 ans	77
Enfants 06 A 11 ans	260
Enfants 12 A 15 ans	174
Enfants 16 A 19 ans	114
Enfants 20 A 24 ans	21
Total	742

Répartition des foyers allocataires par typologie de prestations

La majorité des allocataires du territoire bénéficient d'allocations de solidarité et de précarité (67.9 %), de manière beaucoup plus importante qu'au niveau du département (59,4 %). Cette précarité touche l'ensemble des familles et pas seulement les populations plus sensibles à la précarité (personnes isolées et familles mono parentales).

Répartition des foyers allocataires par typologie des prestations (Part des allocataires par type de prestations)



Des services sur l'ensemble du territoire

Petite Enfance

La communauté de communes a sur son territoire des services petite enfance : un RPE à 0, 5 ETP

HG itinérante de l'ARPPE (salle Douma à Sancoins) 2 j par semaines depuis 2021 (lundi et vendredi) : bonne fréquentation

Le diagnostic a fait apparaître :

La nécessité de faire connaître l'offre existante et créer des passerelles entre les acteurs de la petite enfance.

La nécessité de développer une offre petite enfance : projet de création d'une crèche de 18 places est en projet et validé par la CDC. Une tension entre la demande et l'offre en accueil individuel chez les assistantes maternelles.

Enfance

Il existe sur le territoire un Alsh géré par la communauté de communes.

Cet Alsh accueille des enfants de tout le territoire, et est ouvert pendant les petites vacances, les grandes vacances, les mercredis.

Un accueil périscolaire habilité est à Sancoins

Des séjours sont organisés régulièrement

Un PEDT et un plan mercredi a été signé par la CDC, il a intégré également la commune de Sancoins avec l'accueil périscolaire.

Le diagnostic a fait apparaître :

La nécessité de maintenir l'offre existante

Jeunesse

La communauté de communes a mené une réflexion pour proposer des services aux jeunes. Elle a accueilli l'expérimentation de la Bulle Jeunesse.

Le diagnostic a fait apparaître :

Le besoin de développer les actions pour les jeunes et de structurer l'offre avec les acteurs de territoire.

Des ressources existent sur le territoire, notamment PAEJ géré par l'association ACEP APLEAT.

Accompagnement à la parentalité

L'accompagnement à la parentalité se fait via les structures existantes, notamment via la halte-garderie itinérante.

Le diagnostic a fait apparaître :

**Le besoin de temps de rencontre entre parents
Le besoin d'identifier les acteurs ressources et de développer les actions de soutien à la parentalité.**

Animation de la vie sociale

Le territoire est riche en associations. La CDC s'est engagée dans une expérimentation d'un format itinérant des services publics via La Ville à joie qui avait pour objectif d'amener des services dans les villages.

Le diagnostic a fait apparaître :

La nécessité de faciliter la communication sur les actions du territoire.

Le besoin d'associer les habitants à la vie du territoire.

La nécessité de prendre en compte la question du numérique.

Accès aux droits

Maison de santé pluridisciplinaire

CPTS actif

Balade thermographique en 2020

Séminaires Logement (avec élus)

Réseau secrétaire de mairies

Maison France Services à Sancoins

EPN à Sancoins

Le diagnostic a fait apparaître :

La nécessité de mettre en réseau les acteurs de l'accès aux droits.

La nécessité de réfléchir à la mobilité des publics pour faciliter l'accès à leurs droits

Une précarité économique et sociale de la population.

Un territoire non couvert par un CLS (alors que l'enjeu « santé » est très important

Portrait de territoire

 af du Cher

Communauté de communes

Trois Provinces

Compétence Enfance-Jeunesse : Oui Chargé de coopération : Non

Evolution de la population

Données Insee RP 2016

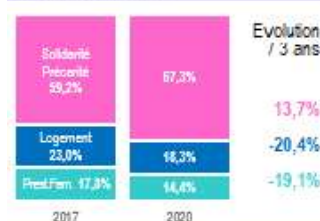
	2013	2019	Evolution 2013/2019
Population Rp	5 416	5 085	-6,1%

Allocataires Caf

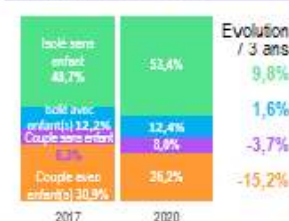
Données Caf 2020

	2017	2020	Evolution 2017/2020
Nombre d'allocataires	894	930	4,0%
Nb de personnes couvertes	2 009	1 971	-1,9%

Répartition par typologie de prestations



Répartition selon la structure familiale



Les enfants allocataires

Données Caf 2020

	2018	2019	2020	Evolution sur trois ans
Naissances	30	38	29	-3,3%
	moins de 3 ans	03-05 ans	06-11 ans	12-17 ans
Nombre d'enfants allocataires	77	99	256	229
Nombre d'enfants bas revenus	22	29	89	98

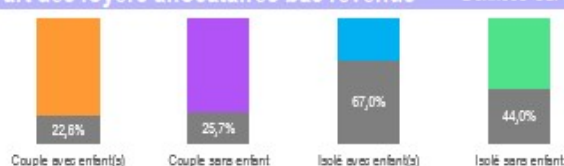
Indicateurs de fragilité sociale

Données Caf 2020

Allocataires bas revenus ¹	39,7%
---------------------------------------	-------

Part des foyers allocataires bas revenus

Données Caf 2020



Rendez-vous des droits

Nb de mises à disposition ²

Première naissance, séparation, impayés de loyers, logements indécents, perte d'un proche	47
---	----

Actions parentalité

Nb de structures financées

	1
--	---

Numérique

Nb de structures financées

Indice de fragilité numérique	
Promoteurs du net	4
Espace public numérique	1

Données Caf 2020

¹ seuil bas revenus 2020 = 1 051
² de l'agent de développement social
ou moins un mois dans l'année

³ par un assistant maternel
accueil de loisirs sans

PORTRAIT DE TERRITOIRE

Légende :

- Halte garderie itinérante
- Relais petite enfance
- Alsh extra-scolaire
- Alsh périscolaire
- Promoteurs du net : nombre de services et nombre Pdn
- Espace de vie sociale
- Maison France Services



Sancoins



Données Caf 2021

Taux de couverture en modes de garde

2019

National	59,3
Départemental	64,0
Communauté de communes	51,0

Poids financier de la Caf

2019 en €

Prestations familiales et sociales versées en déc.	495 536
Prestations d'action sociale versées (Pso, Psu, Cej)	16 697
Subventions versées	4 570

Accueil individuel

2018 Nombre

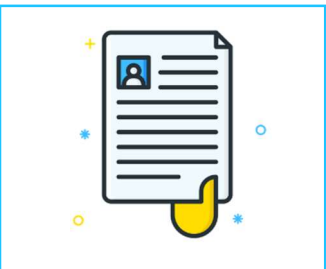
Nombre d'assistants maternels actifs ³	21
Nombre moyen enfants moins de six ans gardés ⁴	
Nombre d'assistants maternels de 55 ans ou plus	10
Nombre de Relais petite enfance	1
Nombre de Maisons assistants maternels	

Accueil collectif

2021 Nb structures Nb places

Halte garderie	1	12
Crèche	-	-
Multi-accueil	-	-
Micro-crèche	-	-
Clas	-	-
Centre social	-	-
Espace de vie sociale	1	-
Lieu d'accueil enfants-parents	-	-
Alsh ³ périscolaire	3	-
Alsh extrascolaire	1	-
Prestation de service Jeunes	-	-

■ Acte d'engagement



Les interventions de la Caf du Cher participent activement à la solidarité nationale, en s'exerçant au quotidien dans l'attention portée aux situations de vulnérabilité et aux difficultés que peut rencontrer à tout moment chaque allocataire.

Investir dans la solidarité, c'est aussi faire une place à chacun et garantir que des territoires, des quartiers, des lieux de vie ne restent pas en dehors de la protection sociale et plus généralement de l'action publique.

Dans un contexte marqué par l'évolution du paysage territorial, et afin de garantir la déclinaison des politiques publiques sur les territoires, au plus près des besoins des usagers, la Caf du Cher entend développer et assumer une triple posture :

- un rôle d'opérateur, qui assure un haut niveau de qualité de services, orienté vers le bénéficiaire et, en particulier, sur le paiement du juste droit et l'accès aux droits ;
- un rôle de régulateur et d'animation des politiques qui adopte une posture d'ensemblier et parfois de catalyseur des projets partenariaux pour favoriser l'émergence de nouvelles offres d'équipements ou de services ;
- un rôle d'investisseur qui donne l'impulsion dans les territoires et promeut les actions en faveur de l'investissement social et environnemental.

Acteur majeur de la politique familiale et sociale, elle assure quatre missions essentielles :

- aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale ;
- faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Qu'il prenne la forme de prestations monétaires (*prestations familiales, sociales, logement*), d'aides permettant de développer des services (*accueil individuel et collectif du jeune enfant, loisirs des enfants et des adolescents, autonomie et citoyenneté des jeunes*) ou d'une offre d'accompagnement social, l'investissement de la Caf du Cher contribue à une offre globale de services aux familles.

En se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics les moins bien servis, l'action publique de la Caf s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs comme l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la politique de la ville, la vie des quartiers, le logement, pour lesquels la Caf apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils...

Acteurs majeurs de la politique sociale, la Caf du Cher et le Conseil départemental du Cher ont signé le 1er juin 2010 la première convention départementale de partenariat visant à promouvoir une politique d'action sociale et familiale départementale ambitieuse et partagée grâce à une volonté politique commune, et à la conjugaison des moyens de chacun des partenaires au profit de l'ensemble des habitants du département. La Caf et le Conseil départemental apportent leur soutien aux collectivités locales qui sont engagées dans de profondes mutations liées à la réforme territoriale en cours. Cette convention départementale est renouvelée pour les années 2022-2025.

Le Conseil départemental a une compétence de droit commun en matière d'aide sociale et en matière de prévention sanitaire. A ce titre, il est responsable de l'aide sociale à l'enfance, de l'aide aux personnes handicapées adultes (*aide à domicile, prestation de compensation du handicap*), de l'aide aux personnes âgées, de la protection sanitaire de la famille et de l'enfance ainsi que de la lutte contre les exclusions sociales et professionnelles.

Le Conseil départemental a également une mission générale d'initiative, d'impulsion et de coordination, des attributions de planification des établissements et services (*schémas départementaux sociaux et médico-sociaux*) et des compétences nombreuses couvrant la quasi-totalité des prestations d'aide sociale légale, l'allocation personnalisée d'autonomie, et l'ensemble des instruments de lutte contre l'exclusion que constituent le revenu de solidarité active, les fonds d'aide aux jeunes et les fonds de solidarité logement.

Autour des grands enjeux de santé publique (vieillesse, addictions, santé mentale, environnement, ...) la stratégie régionale définie dans le Projet Régional de Santé (PRS3) vise à renforcer qualité, proximité, gradation de l'offre de santé (prévention, soins et accompagnement médico-social), à améliorer l'état de santé de la population et à faciliter l'accès et le parcours de chaque personne recourant au système de santé. Les enjeux liés à la santé-environnement font l'objet d'un Plan Régional de Santé-Environnement (PRSE4).

La CTG participera à la construction des dynamiques territoriales de santé, en articulation avec le PRS3 et le PRSE4, pour mettre en œuvre des actions au plus près des populations.

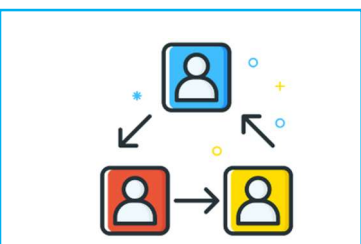
C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, la Caf, la Msa, le Conseil départemental, l'Agence Régionale de Santé Centre-Val

de Loire et la communauté de communes souhaitent conclure une convention territoriale globale pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés

Cette convention territoriale globale, nouveau cadre politique de référence, fait le lien entre l'ensemble des politiques publiques présentes sur le territoire. Elle favorise le croisement avec le schéma départemental des services aux familles (Sdsf) tout en ayant le souci de l'adaptabilité et de la cohérence de territoire.

Convention territoriale globale

■ Des champs d'intervention partagés entre la collectivité, la Caf, le Conseil départemental, l'ARS Centre-Val de Loire et la Msa Beauce Cœur de Loire



1 | Les ambitions de la Cdc



Les communes de la communauté de communes des Trois Provinces ont la compétence intercommunale de gestion des équipements destinés aux familles (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité).

Les communes ont pour ambition par leur coopération dans le cadre de la Ctg d'optimiser le fonctionnement de leurs services pour répondre aux besoins des familles du territoire.

Les intentions de changement définies concernent la jeunesse, la petite enfance, l'enfance, la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, l'accès aux soins et à la prévention et promotion de la santé.



2 | Les champs d'intervention de la communauté de communes

La communauté de communes met en place ou concourt à mettre en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent actuellement :

Compétences obligatoires

1) Aménagement de l'espace

a) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, au sens de l'article L. 1425-1 du CGCT
- Conception, création et gestion de boucles cyclables

b) Schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur

c) Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

2) Développement économique

a) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17

b) Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire

c) Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

d) Promotion du tourisme, dont création des offices de tourisme selon l'article L. 134-1 du code du tourisme

3) Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

4) Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis au 1° et 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

5) Collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés

Compétences optionnelles

1) Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

- Infrastructures de recharges nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables

2) Politique du logement et du cadre de vie

- Elaboration d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (O.P.A.H.)

3) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- Création, maintenance et gestion d'équipements culturels
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs

4) Action sociales d'intérêt communautaire

- Création et gestion d'accueil(s) de loisirs intercommunal sans hébergement
- Création et gestion d'un Relais Petite Enfance
- Accueil périscolaire
- Etablissement d'accueil du jeune enfant
- Point d'accueil et d'écoute pour les jeunes et leurs familles

Compétences facultatives

1) Plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics

2) Création et gestion d'une fourrière pour accueillir les chiens errants

3) Assainissement

Assainissement non collectif – gestion d'un service public d'assainissement non collectif dont les missions sont les suivantes :

- Les contrôles obligatoires des installations existantes
- Contrôles obligatoires sur les installations neuves
- L'entretien des ouvrages d'assainissement non collectifs
- Réhabilitation des installations existantes

4) Culture

Projet culturel de territoire : Etat des lieux et diagnostic, rédaction du projet de développement culturel sur le territoire de la CDC, évaluation des actions culturelles d'intérêt communautaire, participation ou mise en œuvre d'actions culturelles reconnues d'intérêt communautaire inscrites au « Contrat Culturel de Territoire » avec le département du Cher et au « Projet Artistique de Territoire » avec la Région Centre-Val de Loire.

5) Transports scolaires

Transports scolaires par délégation de la Région Centre Val de Loire à compter du 1er septembre 2017.

6) Création et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire

7) Compétence complémentaire à la GEMAPI correspondant aux items 11 et 12 de l'article L. 211-7 du code de l'environnement

- Mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Elaboration, approbation et mise en œuvre du Contrat territorial ou tout autre procédure de gestion globale et concertée de la ressource en eau et des milieux aquatiques

3 | Les champs d'intervention partagés de la Caf du Cher, du Conseil départemental, de l'ARS Centre-Val de Loire et de la Msa Beauce Cœur de Loire



Les interventions, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'actions nouvelles, sur le territoire de la communauté de communes concernent les principaux axes d'intervention suivants :

- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale.
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants.
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie.
- Créer les conditions favorables à la santé, à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles.



4 | Les engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le cadre de la présente convention.

La présente convention ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

A cet égard, la présente convention ne peut pas empêcher l'une ou l'autre des parties de passer convention avec ses partenaires habituels.

Les engagements pris par l'une des parties signataires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention.

Les parties conviennent qu'elles ne pourront en aucun cas se prévaloir des dispositions de la présente convention si elles s'avèrent incompatibles avec :

- Les stipulations de la convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la Cnaf.
- Les orientations des actions et les enveloppes budgétaires du Conseil départemental définies par l'assemblée départementale.
- Les orientations de la Caisse Centrale de Mutualité Sociale Agricole (Ccmsa), relatives à sa politique d'action sanitaire et sociale en direction des familles et des territoires.
- Les orientations de l'ARS Centre-Val de Loire qui émanent du Projet régional de santé (PRS3) et du Plan régional santé environnement (PRSE4)



5 | Les enjeux et orientations

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Le travail de co-construction de cette Ctg a permis de définir quatre enjeux pour la Communauté de communes ;

Les enjeux identifiés et les effets recherchés :

Enjeu 1 : **Améliorer l'accès de la population aux droits et aux services. Les habitants ont connaissance des aides, des dispositifs ; l'accès aux droits leur est facilité et les services s'adaptent à leurs besoins.**

Objectif 1 : Repérer, informer, orienter sur l'offre des services à la population existants (vocation sociale, sanitaire, récréative ou sportive, publique ou privée, etc.).

Objectif 2 : Soutenir la fonction parentale

Objectif 3 : Conforter et adapter une offre de services de proximité, inclusive et innovante

Objectif 4 : Lever les freins à l'utilisation du numérique dans les démarches usagers

Enjeu 2 : **Accompagner l'insertion sociale et le soutien de l'accès à l'emploi. Les publics sont accompagnés et appuyés dans le cadre d'une démarche favorisant l'employabilité menée en transversalité par les acteurs locaux.**

Objectif 1 : Favoriser le maintien et le développement des services de l'économie sociale et solidaire

Objectif 2 : Mettre en adéquation la main d'œuvre locale et les besoins entreprises

Enjeu 3 : **Favoriser le lien social et l'animation sociale. La population est associée à la vie locale et les initiatives citoyennes sont soutenues**

Objectif 1 : Créer et animer des lieux de rencontre multi-fonctions et/ou de services

Objectif 2 : Soutenir les initiatives pour les jeunes (lien avec les associations)

Objectif 3 : Répondre aux difficultés de mobilité dans le souci de la proximité à l'usager

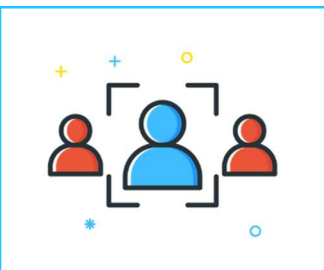
Enjeu 4 : **Accompagner les actions qui facilitent l'accès aux soins et à la prévention et la promotion de la santé en direction des populations. La synergie entre acteurs locaux et acteurs de santé est renforcée afin d'améliorer le parcours de santé des populations**

Objectif 1 : Développer la prévention et la promotion de la santé auprès des jeunes

Objectif 2 : Permettre le bien vieillir

Objectif 3 : Accompagner les professionnels de santé et renforcer la prévention et la promotion de la santé

■ Le schéma de développement



1 | Ses priorités



Modalité de gouvernance et de coopération

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place trois niveaux d'implication :

- Un comité de pilotage animé par la communauté de communes.
- Un comité technique.
- Des groupes actions.

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains et matériels (*données, statistiques...*) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

Un comité de pilotage :

Ce comité est composé d'élus de la Communauté de communes, de la Direction de la Caf du Cher ainsi que du Président du Conseil départemental du Cher ou son représentant, du directeur départemental du Cher de l'ARS Centre-Val de Loire ou son représentant et du directeur général de La Msa Beauce Cœur de Loire.

Il se réunit une fois par an.

Le comité de pilotage et le secrétariat permanent seront assurés par la Communauté de communes.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Valide la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention.
- Contribue à renforcer la coordination entre les partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différentes commissions thématiques existantes.
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné.

- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Un comité technique :

Ce groupe est composé du président et vice-présidents et du chargé de coopération de la Communauté de communes, des professionnels de la Caf du Cher, du Conseil départemental du Cher, de l'ARS Centre-Val de Loire et de la Msa Beauce Cœur de Loire.
Il se réunit deux à trois fois par an.

Cette instance assure :

- La préparation du comité de pilotage.
- La construction du référentiel d'évaluation.
- Le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention.

Un chargé de coopération :

Référence au poste de chargé de coopération (missions, financements..)

Des groupes actions :

Ces groupes sont constitués en fonction des actions définies dans le schéma de développement. Ils sont composés des référents de l'action, d'élus, de professionnels (*Caf, ARS CVL, Conseil Départemental, Msa*) opérationnels, de partenaires (*associations*) intéressés par l'action, d'habitants (*familles/parents/ enfants/jeunes*). Ces groupes se réunissent autant que de besoin en fonction de l'action à mettre en place.

Ces groupes :

- Mettent en œuvre les actions prévues dans le schéma de développement.
- Rendent compte au comité technique de l'avancée des actions.

2 | Son plan d'actions Présenté en annexe 1



3 | Fiches actions / temporalité / indicateurs de résultats

Pour l'ensemble des actions mises en œuvre dans le cadre du schéma de développement, des fiches actions seront construites.

Ces fiches-actions seront élaborées conjointement avec les services de la Communauté de communes et les partenaires et seront validées par le Comité de Pilotage. Un travail sera également engagé dès la première année pour finaliser le travail engagé autour des indicateurs de résultats et d'impacts ainsi que l'impact financier.

Fiche action (modèle)

Enjeu

Objectif (en lien avec l'arbre d'impacts et d'objectifs)

TITRE DE L'ACTION

Nom du pilote

Objectifs de l'action

Descriptif de l'action, modalités de mise en œuvre et moyens à disposition

Partenaires associés

Indicateurs d'évaluation – Résultats attendus

Temporalité

■ Le schéma d'évaluation



Une évaluation est conduite tout au long de la présente convention.

Cette évaluation, élaborée au sein du comité de pilotage, doit permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Toute évaluation entraînant une modification de la présente convention ou des annexes peut faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

Les indicateurs d'évaluation sont définis lors du premier comité de pilotage.

L'évaluation vise à :

- Mesurer l'efficacité des politiques sociales et les effets sociaux qu'elles produisent.
- Apprécier la performance des moyens mis en œuvre et leur articulation avec ceux des autres acteurs.
- Associer tous les acteurs et les bénéficiaires dans une perspective de compréhension des conditions de mise en œuvre.

L'évaluation se doit d'être permanente, participative, levier de changement.

L'évaluation portera sur la mise en œuvre de la convention territoriale globale et sur l'atteinte des objectifs partagés.

A cet effet, un référentiel d'évaluation (*arbre d'impacts et d'objectifs*) sera créé, et permettra de définir au préalable de l'action, les résultats attendus. Cet outil sera utilisé tout au long de la convention afin de déterminer l'écart entre ce qui était prévu et ce qui a été réalisé.

1 | Référentiel d'évaluation

Formalités



1 | Echanges de données



Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au RGPD par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

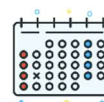
Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Rgpd.



2 | Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties. Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.



3 | Durée de la convention

La présente convention prend effet du **01 janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2027 inclus**.

Les parties conviennent de se rencontrer six mois avant le terme pour examiner les modalités de reconduction de la présente convention.

4 | Financement

A l'issue de la période de la CTG et lors de son renouvellement avec la collectivité signataire, la Caf revoit le montant des financements bonifiés de N-1 qui gardent la forme de « bonus territoire ctg ».

Ces financements bonifiés sont séparés de la Ctg et intégrés dans la Convention d'objectifs et de financements (Cof) de chaque équipement (Eaje, Ram, Laep, Alsh...)

Les financements octroyés par la Caf aux structures sont dépendants de la signature d'une Ctg sur le territoire.

L'ensemble des équipements présents sur un territoire couvert par une Ctg et soutenus par les collectivités signataires en sera donc bénéficiaire.

De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services subventionnés. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.



5 | Exécution formelle de la convention

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un des titres des clauses et l'une des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

6 | Fin de la convention

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

- Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.

La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

7 | Les recours

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.



8 | Confidentialité

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

■ Signature

Convention territoriale globale de services aux familles

Entre :

- la Caisse d'allocations familiales du Cher représentée par le Président de son Conseil d'administration, monsieur Charles COLIN et par son directeur, monsieur Jérémie AUDOIN, dûment autorisés à signer la présente convention par le Conseil d'administration du ;
ci-après dénommée « la Caf du Cher » ;

et

- la communauté de communes des Trois Provinces, représentée par son Président, Monsieur Guiblin, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération n° de son conseil communautaire du/..../..... ;
- L'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, représentée par sa Directrice, Madame de BORT et la délégation départementale du Cher par Madame BERRUBE
- le Conseil Départemental du Cher, représenté par son président, Monsieur Jacques FLEURY, ou son représentant, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée départementale du/..../..... ;
ci-après dénommé le « Conseil départemental du Cher » ;
- la Mutualité Sociale Agricole Beauce Cœur de Loire, représentée par son directeur général, Monsieur Marc DEBACQ , dûment autorisé à signer la présente convention par le Conseil d'administration du/..../..... ;
ci-après dénommée « la Msa ».

Fait à Sancoins, le 20/12/2023 en cinq exemplaires originaux

<i>Le président du Conseil d'administration de la Caf du Cher,</i>	<i>Le Directeur de la Caf du Cher,</i>	<i>Le président de la Communauté de communes des Trois Provinces,</i>
<i>Charles COLLIN</i>	<i>Jérémie AUDOIN</i>	<i>Pierre GUIBLIN</i>
<i>Le président du Conseil départemental du Cher ou son représentant,</i>	<i>Le directeur général de la Msa Beauce Cœur de Loire,</i>	<i>La représentante de la directrice de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,</i>
<i>Jacques FLEURY</i>	<i>Marc DEBACQ</i>	<i>Adèle BERRUBE</i>